

Le 26 janvier 2016

Nouvel affichage en vertu de la *Loi sur l'équité salariale*

À la suite du premier affichage de l'évaluation du maintien de l'équité salariale pour le groupe APECFMUS, nous désirons vous informer que nous n'avons reçu aucun commentaire ou suggestion et, qu'en conséquence, le présent affichage correspond à l'affichage initial sans aucune modification.

Maintien de l'équité salariale – novembre 2015 Professeures et professeurs d'enseignement clinique de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke (APECFMUS)

La *Loi sur l'équité salariale* est entrée en vigueur le 21 novembre 1997. Elle a pour objet de corriger les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories à prédominance féminine. Tel que décrit à l'article 76.1 de la Loi, l'employeur doit évaluer périodiquement (chaque 5 ans) le maintien de l'équité salariale dans son entreprise. L'objectif de cet exercice est de s'assurer que les catégories d'emplois à prédominance féminine reçoivent toujours une rémunération égale à celle des catégories d'emplois à prédominance masculine de valeur équivalente.

L'Université de Sherbrooke désire vous informer de ce qui suit :

1. Suite à l'analyse de ce dossier, l'Université constate qu'il n'y a qu'une seule catégorie d'emploi chez les professeures et professeurs d'enseignement clinique de la Faculté de médecine et des sciences de la santé faisant partie de l'unité de négociation APECFMUS. Cette catégorie d'emploi est de prédominance neutre.
2. De ce fait, il n'y a pas lieu de poursuivre les démarches. Tel que prévu par la Loi, la prochaine évaluation du maintien sera effectuée dans 5 ans.

Droits et délais

Une personne salariée ou une association accréditée représentant des personnes salariées qui croit que l'employeur n'a pas évalué le maintien de l'équité salariale conformément à la Loi peut porter plainte à la Commission de l'équité salariale dans les 60 jours du nouvel affichage aux coordonnées suivantes :

Commission de l'équité salariale
200, chemin Ste-Foy, 4^e étage, Québec (Québec) G1R 6A1
Téléphone : 1 888 528 8765
Site Internet : www.ces.gouv.qc.ca

VOTRE PERSONNE-RESSOURCE POUR
PLUS D'INFORMATIONS SUR LE
PROGRAMME DE MAINTIEN DE
L'ÉQUITÉ SALARIALE À L'UNIVERSITÉ
DE SHERBROOKE :

Mme Carolyne Raymond
Service des ressources humaines
Carolyne.Raymond@USherbrooke.ca